



Modification des jours de travail

Par **joyce77**, le **27/11/2013** à **04:11**

Bonjour,
Je suis dans un commerce depuis 15 ans. J'ai des nouveaux employeurs . Avec les anciens, il était convenu que je travaille de 9h à 20h les lundi mardi et jeudi, 33h payé 35h vu que je viens de loin. La boutique était fermée le midi. Mes nouveaux patrons veulent ouvrir non stop et réorganisent les emploi du temps de tout le monde. Rien ne change pour moi sauf qu'ils veulent que mes jours de travail soient mercredi, vendredi et samedi. Le problème, c'est que samedi ça m'arrange pas vu que je tiens une chambre d'hôte à la maison. Est ce que je peux refuser? Qu'est ce que je risque?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Ales**, le **03/12/2013** à **22:19**

Bonjour,
A priori vous ne pouvez pas refuser. Si vous refusez vous risquez un licenciement disciplinaire (en toute logique, puisque s'ils vous demandent ces horaires c'est qu'ils ont besoin de quelqu'un à ces heures là).
Un conseil, discutez avec eux avant de refuser abruptement.

Par **Lag0**, le **04/12/2013** à **08:14**

Bonjour,
Vous dites travailler 33h, mais est-ce contractuel ?
Si oui, vous avez donc un contrat à temps partiel et dans ce cas, l'employeur ne peut pas changer l'horaire comme il le veut.